

Responsabilité Civile des Administrateurs et Dirigeants

Les risques liés à la responsabilité des administrateurs et des dirigeants continuent de s'amplifier. En raison du caractère litigieux croissant de la société, les administrateurs et dirigeants font face à une responsabilisation croissante dans l'exercice de leurs fonctions. La qualité de la gouvernance d'entreprise est dorénavant scrutée par un nombre grandissant d'intervenants, soit les employés, les clients, le gouvernement, les actionnaires et les concurrents pour n'en nommer que quelques-uns. Les dirigeants d'entreprises doivent avoir une confiance absolue que les actifs de la société qu'ils servent de même que leurs propres biens personnels sont pleinement protégés.

Beazley Canada Limitée offre cette protection par le biais de sa gamme de produits *PlatinumPlus* qui comprend la responsabilité des administrateurs & dirigeants, la responsabilité en matière de pratiques d'emploi et de la responsabilité des fiduciaires. Afin de combler les besoins d'assurance de tous vos clients, Beazley Canada Limitée offre trois polices d'assurance responsabilité professionnelle distinctes et complètes sous notre gamme de produits *PlatinumPlus* qui s'adressent aux organismes à but non lucratif, aux sociétés privées et aux sociétés publiques.

L'expertise de Beazley Canada Limitée en matière de souscription jumelée à sa gamme complète de produits vous permettent d'offrir rapidement une solution en responsabilité pour les administrateurs et dirigeants à vos clients leur permettant de continuer à attirer des leaders clés pour leurs entreprises tout en protégeant leurs atouts personnels.

Les garanties standards incluses avec nos polices *PlatinumPlus* pour la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants sont comme suit:

- Police entièrement non résiliable
- Non résiliable par l'assureur (avis de 20 jours en cas de non-paiement)
- Annulation à la demande de l'assuré avec prime calculée au pro rata
- 30 jours d'avis de non-renouvellement
- Exclusion d'entité contre assuré avec exception pour la dénonciation
- Définition de réclamation comprend les mesures injonctives, l'arbitrage et l'extradition
- Garantie affirmative pour le 'projet de loi C-45'
- Couverture pour avocats salariés
- Définition de personne assurée inclut les postes équivalents étrangers, les administrateurs et dirigeants de facto et partenaires domestiques, les gestionnaires de risques, les directeurs de ressources humaines, les avocats généraux internes, les membres de comités consultatifs et les observateurs de conseils d'administration
- Garantie globale pour les organismes à but non-lucratif et les sociétés fermées gérées par des administrateurs externes
- Dommages punitifs et exemplaires inclus avec l'expression de juridiction la plus favorable
- Frais de défense pour dommages-intérêts multipliés
- Garantie pour libelle et diffamation pour les personnes assurées
- L'applicabilité des exclusions est traitée de façon distincte entre assurés
- Couverture partout dans le monde
- Extension de la période de prolongation facultative bilatérale de 12 mois à 75% ou moins de la prime annuelle
- Période de divulgation de 90 jours pour les fusions et consolidations avec seuil de déclaration des actifs à 35%
- Provision d'ordre de paiement
- Couverture affirmative pour obligations statutaires
- Aucune clause d'indemnisation présomptive
- Clause pour autre assurance 'valide et recouvrable'
- Période de dépôt des réclamations de 90 jours après l'expiration de la police

Garanties supplémentaires disponibles:

- Frais de défense en sus de la limite de garantie
- Police de 2 ans
- Période de prolongation facultative de 6 ans
- Limite de garantie additionnelle de 1 000 000 \$ pour frais de défense disponible
- Limite supplémentaire disponible pour la garantie "A" allant jusqu'à 1 000 000 \$

Les garanties PlatinumPlus pour les sociétés ouvertes incluent:

- Garantie pour l'entité pour les réclamations liées aux des valeurs mobilières
- Option d'acquérir la couverture responsabilité en matière de pratiques d'emploi pour l'entité et la responsabilité des fiduciaires
- Définition de proposition limitée aux document publics soumis au cours des 12 derniers mois
- Définition de cadre dirigeant est limitée aux 3 principaux postes
- Sous-limite de 500 000 \$ pour frais d'enquête
- Définition de réclamation liée aux valeurs mobilières inclut les délibérations formelles, les avis Wells et la couverture des codéfendeurs pour la société
- Exclusion relative à la pollution pour les réclamations présentées au Canada pour la Garantie A ainsi que les réclamations liées aux valeurs mobilières
- Exclusion de comportement personnel qui comprend l'exception affirmative de violations aux articles 11 et 12
- Aucune obligation de défendre (obligation de défendre optionnelle)

Les garanties PlatinumPlus spécifiques aux sociétés fermées incluent:

- Option d'acquérir une police d'assurance responsabilité en matière de pratiques d'emploi pour l'entité ainsi que l'assurance responsabilité des fiduciaires
- Responsabilité liée aux pratiques d'emploi pour les entités n'ayant pas d'existence juridique ainsi que la responsabilité des fiduciaires sont automatiquement incluses
- Garantie tous risques pour l'entité (n'est pas limitée aux réclamations liées aux valeurs mobilières)
- Limite de garantie additionnelle pour frais de défense disponible (ne s'applique pas au Québec)
- Les employés sont inclus comme personnes assurées
- Garantie pour la société-mère étrangère
- La franchise ne s'applique pas aux frais de défense des réclamations présentées au Canada de la Garantie B
- Sous-limite de 250 000 \$ pour frais d'enquête
- Paiement du sinistre prédéterminé – 100% des frais de défense
- Assouplissement de la clause de consentement à un règlement de sinistre avec 30% de coassurance
- Obligation de défendre avec provision de consentement au règlement (aucune obligation de défendre optionnelle)

Les garanties PlatinumPlus for les sociétés à but non lucratif incluses sont comme suit:

- Garantie responsabilité en matière de pratiques d'emploi pour l'entité et responsabilité des fiduciaires incluses
- Garantie tous risques pour l'entité
- Les employés et les bénévoles sont inclus comme personnes assurées
- La franchise ne s'applique pas aux frais de défense pour les réclamations au Canada
- Paiement du sinistre prédéterminé – 100% des frais de défense
- Assouplissement de la clause d'acquiescement au règlement du sinistre avec 30% de coassurance
- Obligation de défendre avec provision de consentement de règlement incluse

Beazley Canada Limitée

550-55 avenue University
Toronto, Ontario M5J 2H7

Tél (416) 601 2155
Télec (416) 601 2166

310-1130 rue Sherbrooke Ouest
Montreal, Québec H3A 2M8

Tél (514) 350 4848
Télec (514) 350 0843

1511-701 rue West Georgia
Vancouver, Colombie-Britannique V7Y 1C6

Tél (778) 373 4432

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec notre équipe de souscription pour la responsabilité professionnelle des administrateurs et dirigeants.



www.beazley.ca